

REGLEMENT PARTICULIER VxE BASKETONIK

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU BASKETONIK

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKETONIK

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basket Ball
- b) Les structures locales labellisées

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Les labels BaskeTonik

- a) Label BaskeTonik Niveau 1
- b) Labels BaskeTonik Niveau 2

Article 4 : le Pack BaskeTonik

TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Article 5 : La labellisation BaskeTonik

- a) La lettre d'intention
- b) Le dossier de labellisation

Article 6 : Versement du Pack BaskeTonik

Article 7 : Le contenu du Pack BaskeTonik

- a) La mise en place du BaskeTonik
- b) L'utilisation des logos
- c) Accompagnement
- d) La promotion de l'évènement
- e) Les supports de communication
- f) Matériel mis à disposition

TITRE III : LE PROGRAMME BASKETONIK

Article 8 : Critères

- a) Les objectifs BaskeTonik
- b) Les pratiques BaskeTonik
 - b-1) Le Basketonik Niveau 1
 - b-2) Le BaskeTonik Niveau 2
- c) Les publics
- d) Les infrastructures et équipements
- e) Les engagements du club labellisé BaskeTonik

Article 9 : La vérification et le contrôle

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Article 10 : Les titres de participations

Article 11 : L'aptitude médicale

a) Le certificat médical

CHAPITRE III – DIVERS

Article 12 : Le site internet



PREAMBULE

L'activité physique est la réalisation de mouvements du corps et de ses membres à l'aide de la contraction des muscles.

L'activité physique augmente la dépense énergétique.

Le sport est une forme particulière d'activité physique basée sur des règles et sur un entraînement commun et collectif.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5, 3x3), le basket a choisi de construire et de partager des formes de pratique sportives accessibles à des personnes à la recherche d'une dépense physique collective sans en maîtriser la technique et la tactique.

Le concept « BaskeTonik » est accessible à tous les publics. Il est basé sur la répétition de gestes fondamentaux du basket séquencés, en rythme et en musique. A travers un travail ludique de cardio training et de gainage, il favorise le lien social, la lutte contre la sédentarité, le partage d'une activité sportive collective le basket, par un aménagement de la pratique, sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

La Fédération Française de Basket Ball, conduit à travers sa mission de service public, une politique d'incitation à l'activité physique, par la mise en pratique d'une forme spécifique du basket, adaptée à tout publics (spécifiques ou non), qui permet la mixité, la dépense, la prévention et la protection de l'intégrité physique des acteurs.



FFBB

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU BASKETONIK**TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKETONIK****Article 1 : Les structures**a) La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble organise et développe le concept BaskeTonik sur le territoire national.

b) Les « Structures Pilotes BaskeTonik »

Ce sont des structures, fédérales ou non, qui s'engagent avec la FFBB par la signature d'une convention laquelle permet notamment l'élaboration de protocoles, d'études de terrain, de relevés de données particulières, qui sont ensuite utilisables dans les « cycles BaskeTonik ».

Les structures qui par leur implication faciliteront la mise en œuvre de la politique fédérale « BaskeTonik » pourront obtenir le titre de « Structure Pilote BaskeTonik ».

Les actions initiées par l'association et la FFBB permettent ainsi une meilleure compréhension des besoins et impératifs des publics avant une diffusion du concept à l'échelon national.

c) Les structures locales labellisées

Ce sont les associations affiliées à la FFBB et les sociétés qu'elles ont constituées qui mettent en œuvre les actions de BaskeTonik après obtention de labels délivrés par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises

Le BaskeTonik s'organise autour de personnes qualifiées.

Chaque intervenant doit :

- Etre titulaire du PSC1 (Prévention et secours civique 1) en cours de validité ;
- Etre titulaire du diplôme fédéral Coach Tonik et/ou Coach BaskeTonik

La FFBB met en place des formations spécifiques « Coach Tonik et Coach BaskeTonik ».

Un intervenant titulaire d'un diplôme des métiers de la forme option cours collectif et d'un diplôme basket (CPQ – BP – DE – BEES – DES) pourra mettre en place un cycle BaskeTonik sous conditions de compléter un dossier (document écrit + vidéo) et de participer à un regroupement de validation organisé par la FFBB dans le cours de la saison sportive.

Article 3 : Les labels BaskeTonik

Le label est une reconnaissance fédérale des actions BaskeTonik développées par une structure affiliée tant par leur contenu, que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges et de date (début) à date (fin).

Les labels BaskeTonik impliquent des structures le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement,
- Vente et/ou l'attribution de licence avec Extension Vivre Ensemble
- Envoi de document à la FFBB au terme du label –

Le label est attribué à une structure affiliée à la FFBB, sur dossier, et selon un cahier des charges.

Il est valable pour une saison sportive et doit être renouvelé annuellement.

Il existe 2 labels BaskeTonik

- Label BaskeTonik Niveau 1
- Label BaskeTonik Niveau 2

Article 4 : Le pack Basket Inclusif

Le pack Basket Inclusif est le regroupement des aides et accompagnements (techniques, matériels et humaines) annuels mis à la disposition des structures fédérales disposant d'un label BaskeTonik.

Pour l'utilisation d'un label BaskeTonik, la structure fédérale s'acquitte annuellement du Pack BaskeTonik (montant définit dans les dispositions financières)

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION

La labellisation est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elle constitue la première partie de la démarche indispensable à l'organisation de programmes.

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de début du cycle. Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions sous le label BaskeTonik.

Article 5 : La labellisation de cycle BaskeTonik

Les formulaires sont en téléchargement sur le site de la FFBB <http://www.ffbb.com/ffbb/basketonik/organiser>

a) La lettre d'intention

Si l'organisateur souhaite être accompagné dans la construction de son projet BaskeTonik : identification – public etc... Il complète une fiche d'intention et la retourne au Service VxE qui établira un contact.

b) Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure
- La description de l'action
- La présentation du projet
 - o L'encadrement
 - o Le public
- Les infrastructures et équipements
- Les informations complémentaires
 - o Les partenariats
 - o Les modalités d'inscription
- La communication
- L'engagement

Cette labellisation confère un caractère officiel au programme.

Après étude du dossier, la Commission Vivre Ensemble délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du programme ou de la totalité de la labellisation.

Article 6 : Versement du Pack BaskeTonik

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB <http://www.ffbb.com/ffbb/basketonik/organiser>

Le Pack BaskeTonik est indissociable de la labellisation et réciproquement. Pour que l'organisateur se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom un programme Basket Inclusif ainsi que de proposer des titres de participation, il doit s'acquitter annuellement du Pack annuel Basket Inclusif selon les conditions définies par la Fédération conformément à la réglementation fédérale.

Une structure peut avoir plusieurs labels BaskeTonik avec un Pack annuel BaskeTonik

Article 7 : Contenu du Pack BaskeTonik

a) L'utilisation des logos

La labellisation et le Pack BaskeTonik donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La cession temporaire du logo BaskeTonik par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation. Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être publiés au service « Vivre Ensemble ».

Une affiche standard, un flyer personnalisable seront mis à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

La labellisation est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressé à la structure.

	Matériel
Année 1 Et Année 2	- 1 ballon BB lesté T7 - 1 ballon BB lesté T6 - 4 tapis de sol

Année 3 Et Année 4	- 5 bandes élastiques - 5 rouleaux auto massage
Année 5	A partir de l'année 5 : Dotation d'1 année au choix

TITRE II : LE PROGRAMME BASKETONIK

Article 8 : Critères

Le programme BaskeTonik est un travail de cardio training et de gainage à partir de répétitions de gestes fondamentaux du basket en rythme et en musique dans un contexte hors compétition. Les séances collectives encadrées par des personnes qualifiées permettent à un public mixte de travailler ensemble individuellement. Les séances régulières programmées permettent une évolution des pratiquants sur les différents axes (physiques, physiologiques et psychologiques).

a) Les objectifs du BaskeTonik

BaskeTonik est une alternative fitness de la pratique basket traditionnelle, sans opposition, sans compétition.

Le BaskeTonik est une activité physique qui touche de nouveaux publics par son accessibilité.

La pratique se fait sur des temps relativement courts (45 minutes environ) et autorise ainsi une activité notamment sur les temps méridiens.

Elle s'adresse indifféremment à des hommes, des femmes, expert, amateur ou débutant en basket.

b) Les pratiques BaskeTonik

Il existe 2 niveaux de pratique

b-1 Le BaskeTonik Niveau 1

Pratique basket basée sur la répétition de gestes fondamentaux du basket séquencés
Encadrement par un Coach Tonik qualifié.

b-2) Le BaskeTonik Niveau 2

Pratique basket basée sur la répétition de gestes fondamentaux du basket séquencés et chorégraphiés

Encadrement par un Coach BasketTonik

c) Le public

La pratique du BaskeTonik est accessible à tous à partir de 13 ans

Le BaskeTonik est une activité qui peut se déplacer vers son public (entreprise)

d) Les infrastructures et équipements

Elle nécessite peu d'équipement (1 sono – 1 ballon par personne).

Le BaskeTonik se met en place dans des environnements différents (espace ou terrain extérieur – gymnase- salle...).

Article 9 : La vérification et contrôle en cours de saison

Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment.

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Le BaskeTonik peut être pratiqué par toutes personnes, à partir de 13 ans, avec ou sans handicap.

Article 10 : Les titres de participation

Les participants aux activités du basket Inclusif doivent être titulaires d'un titre de participation fédéral.

Dans ce cadre, il convient de se référer aux Règlements Généraux du Vivre Ensemble.

Article 11 : L'aptitude médicalea) Le certificat médical

Le pratiquant doit transmettre un certificat médical de moins d'un an d'absence de contre-indication à la pratique du BaskeTonik joint à sa demande de licence.

CHAPITRE III - DIVERS**Article 12 : Les sites internet**

Le BaskeTonik est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de sites internet :

- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketonik/présentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketonik/trouver>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketonikorganiser>